

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2025-03-T1

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 17 janvier 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Colette BONNIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Hélène DROMARD

OBJET : ADHESION DU CCAS D'ÉCULLY AU GCSMS FHF ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Fédération Hospitalière de France (FHF) constitue une structure permettant de mutualiser les compétences et les moyens dans les domaines sociaux et médico-sociaux. Conformément à la convention constitutive du GCSMS FHF, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully est invité à adhérer en tant que membre du collège 2, dans la perspective de participation à la constitution de grappe aux fins de modernisation des logiciels métiers du Centre Louise Coucheroux.

Les articles 8 et 9 de la convention constitutive ci-jointe (annexe 09) précisent les modalités d'adhésion et les engagements des membres, auxquels le CCAS devra se conformer.

Vu l'article L. 6111-1 du Code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le titre III (volet numérique) de la loi « ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,
Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA telle que jointe en annexe

— — — — —

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- **Approuve le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes (GCSMS FHF AURA) telle que jointe en annexe**
- **Approuve l'adhésion à cette convention en qualité de membre du collège 2 dans les conditions visées aux articles 8 et 9 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion**

A Écully, le

Certifié exécutoire le

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Laure DESCHAMPS